

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 65 (1973)
Heft: 8-9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Injustices et lacunes dans la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en Suisse (I)

*Par le Dr Marc Oltramare,
privat-docent à la Faculté de médecine de Genève*

Trois ans ont passé depuis la parution de la brochure VPOD «Pour une véritable médecine du travail en Suisse». L'édition française est maintenant épuisée, mais son texte est toujours valable, car bien peu de choses ont changé dans ce domaine depuis lors. Au moment où une réforme de la LAMA est en discussion, non seulement en ce qui concerne l'assurance-maladie (dont on parle le plus), mais pour ce qui touche l'assurance-accident obligatoire, il nous a semblé utile de refaire le point, en mettant l'accent tout d'abord sur les principaux articles de la LAMA qui nous paraissent mériter une révision urgente.

«Prévenir vaut mieux que guérir» dit le proverbe. Mais chronologiquement, et la Suisse ne fait pas exception, la «réparation», c'est-à-dire l'*indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles*, a toujours précédé la prévention. C'est à partir du moment où ils ont commencé à «coûter» aux employeurs dont la législation a prévu la responsabilité civile à l'égard des accidents du travail à la fin du siècle dernier, que l'on s'est véritablement occupé de les prévenir.

Aujourd'hui la situation n'est pas différente. C'est depuis que la surdité professionnelle a été admise comme «maladie professionnelle» donnant droit à réparation, qu'on a commencé vraiment à s'occuper de la lutte contre le bruit dans les entreprises soumises à la CNA. C'est pourquoi la suppression des lacunes qui existent encore en matière de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles constitue un des meilleurs moyens d'amener une extension des mesures de prévention.

Cette vérité universelle est particulièrement valable en Suisse où l'on sait que le législateur a confié à l'organisme d'assurance obligatoire lui-même, c'est-à-dire à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (articles 65 et 65bis LAMA), la tâche d'or-